

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.822-2, R.822-12-1, R.822-12-1 et R.822-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 août 2021 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 désignant la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 portant rectification de la liste électorale annexée à l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 relatif à la validité des listes de candidats ;

Vu les propositions indiquées sur les listes de candidats,

## ARRÊTE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote électronique, chargé du contrôle de la régularité du scrutin et assurant le respect des principes régissant le droit électoral, dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse organisée du 6 au 10 décembre 2021.

Article 2 : La composition du bureau de vote électronique est fixée comme suit :

Présidente : Lydia ARRIGHI, Cheffe de la Division de l'enseignement supérieur et de la contractualisation, représentant la rectrice de région académique de Corse

Secrétaire : Jean-Félix PASQUALINI, Directeur de la Division de la Vie de l'étudiant, représentant l'administration du CROUS de Corse

Représentants des listes de candidats à l'élection désignés par ces dernières :

- Au nom de la liste Ghjuventù Paolina :
- Titulaire : Leria-Maria LUCIANI
  - Suppléante : Ghjuvanna BENEDETTI

- Au nom de la liste Cunsulta di a Ghjuventù Corsa :
- Titulaire : Ella FILIPPI
  - Suppléante : Anna Maria PIFERINI

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse et affiché dans ses locaux.

Article 4 : Le Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 19 novembre 2021

La Rectrice,  
  
Julie BENETTI

The logo of the Rectorat de l'Académie de Corse is circular. It features a central emblem with a figure holding a book, surrounded by the text 'RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CORSE' and a small star at the bottom.